



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel: 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

n° 2024/082/2423

Objet : Désignation de Maître PASSET pour défendre la commune dans le cadre d'un différend avec un agent

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 11° qui charge le maire de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats ;

Vu la convention d'honoraire transmise par Maître Éric PASSET ;

Considérant la nécessité de conseiller, assister, représenter et assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre de la procédure de contestation du caractère professionnel des arrêts de travail et de la procédure de licenciement d'un agent,

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De désigner la SELARL Cabinet PASSET-BELUCH, représentée par Maître Éric PASSET domiciliée au 4 place Romée de Villeneuve, AIX EN PROVENCE (13090), pour assurer une mission de conseil, de représentation et de défense auprès de la commune dans le cadre de la procédure de contestation du caractère professionnel des arrêts de travail et de la procédure de licenciement d'un agent, au prix horaire de 200 euros HT.

ARTICLE 2 : L'avocat désigné accompagnera, conseillera et représentera la commune pour l'ensemble des procédures relatives à l'affaire en cause, y compris éventuellement en appel, s'il y a lieu.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2025, et éventuellement des suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la SELARL Cabinet PASSET-BELUCH et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Étang.

ARTICLE 5 : Les services de la commune sont chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par tout justiciable, de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 31 décembre 2024

Le Maire,

Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013-211300198-20241231-DEC_2024_082-DE
Date de télétransmission : 14/01/2025
Date de réception préfecture : 14/01/2025